

Conseil Communal
Séance du 21 novembre 2013

Etaient présents :

MM. BESSELING Yves, Bourgmestre-Président;

NOTET P., MARS G., GROGNA J. et REYTER R., Echevins;

ARNOULD F., COLLARD D., PIGEON E., PAUL C., LHOAS V., SONNET M.,

LAMOLINE P., CONRARD C., BURNON A.,

HENKINET F., MOUTON B. et LEYDER O., Conseillers;

GIERENS Bernard, Directeur général

La séance est ouverte.

1. Modification budgétaire ordinaire n°1 du CPAS – Exercice 2013 : approbation.

	Recettes	Dépenses	Solde
Budget initial	656.435,76	656.435,76	
Augmentation	69.762,20	117.572,48	- 47.810,28
Diminution	4.500,00	52.310,28	47.810,28
Résultat	721.697,96	721.697,96	

Le Conseil communal approuve cette modification ordinaire n°1 du CPAS.

2. Modification budgétaire ordinaire n° 3 – Exercice 2013 : approbation.

La modification budgétaire n° 3 (ordinaire) présente les résultats suivants :

- RECETTES :	9.506.058,20 €
- DEPENSES :	8.039.659,82 €
- EXCEDENT :	1.466.398,38 €
- BONI EXERCICE PROPRE :	36.678,06 €

Le Conseil communal approuve cette modification budgétaire ordinaire n° 3.

3. Modification budgétaire extraordinaire n° 3 – Exercice 2013 : approbation.

La modification budgétaire n° 3 (extraordinaire) présente les résultats suivants :

- RECETTES :	8.871.644,81 €
- DEPENSES :	8.813.633,06 €
- EXCEDENT :	58.011,75 €

Le Conseil communal approuve cette modification budgétaire extraordinaire n° 3.

4. Avis sur les budgets des Fabriques d'Eglises – Exercices 2013 et 2014.

Exercice 2013		
Fabrique d'Eglise	Intervention communale à l'ordinaire	Intervention communale à l'extraordinaire
Vaux-sur-Sûre	7.237,05 €	0
Exercice 2014		
Fabrique d'Eglise	Intervention communale à l'ordinaire	Intervention communale à l'extraordinaire
Morhet	10.488,58 €	7.408,08 €
Assenois	14.765,00 €	0

Le Conseil communal émet un avis favorable sur ces budgets.

5. Avis sur le compte de la Fabrique d'Eglise d'Assenois – Exercice 2012.

Paroisse	Recettes	Dépenses	Excédent/ Déficit	Intervention communale à l'ordinaire
Assenois	21.120,09 €	13.436,68 €	Excédent de 7.683,41 €	12.644,47 €

Le Conseil communal émet un avis favorable sur ce compte.

6. Convention relative à l'octroi d'un prêt CRAC conclu dans le cadre du financement alternatif (financement exceptionnel) des bâtiments scolaires du réseau officiel subventionné (pour la construction de la nouvelle école de Rosières) : approbation.

Convention entre la Communauté française, le CRAC et la banque Belfius.

La banque octroie à la Commune de Vaux-sur-Sûre un emprunt – part Etat d'un montant de 750.173,00 euros pour le dossier « Construction d'une école à Rosières ». Cette somme correspond au subside octroyé par le Ministère de la Communauté française en date du 07/10/2010.

Les charges de cet emprunt sont remboursées par le Centre.

Le Conseil communal sollicite le prêt et approuve la présente convention.

7. Acquisition d'un abribus : décision de principe et fixation des conditions du marché.

Acquisition d'un abribus en procédure négociée pour un montant estimatif de 7.900,00 euros TVA comprise, à placer à Cobreville (route de Remoiville) en remplacement d'un existant irréparable suite à un accident de la circulation et pour lequel on a obtenu un remboursement via assurance de 5.839,45 €.

Le Conseil communal approuve ce marché via procédure négociée sans publicité, caractéristiques techniques identiques au précédent.

8. Construction de deux préaux pour les implantations scolaires de Bercheux et Morhet : décision de principe et fixation des conditions du marché.

Suite à la demande de nombreux parents et enseignants, le Conseil communal décide de l'acquisition de deux préaux en procédure négociée pour les implantations scolaires de Bercheux et Morhet pour un montant estimatif de 17.885,62 euros TVA comprise.

Présentation de ce projet par l'échevin de l'enseignement, Patrick NOTET.

9. Affectation des subsides pour l'exercice 2013.

Comme chaque année, le Conseil communal approuve le tableau d'octroi des subventions reprises aux articles budgétaires du budget ordinaire 2013 aux associations reprises en regard dudit article :

Articles budgétaires	Affectations	Montant	Finalité	Justifications
105/332-02	Fraternelle Chasseurs Ardennais	100 €	FF	DC + RA
370/332-02	A.L.E.M.	750 €	FF	DC + RA
380/435-01	Contribution « plan drogue »	2.300 €	FF	DC + RA
561/33202-03	Maison du Tourisme	2.641,50 €	FF	DC + RA
621/33201-02	Assoc.région. éleveurs Bastogne	250 €	FF	DC + RA
621/33202-02	Comice agricole Bast.-Sibret-Fauvillers	250 €	FF	DC + RA
621/33203-02	Service rempl. agriculteurs	250 €	FF	DC + RA
721/33201-02	Saint-Nicolas (maternel)	1.800 €	DS	DC + PJ
722/33201-02	Saint-Nicolas (primaire)	1.100 €	DS	DC + PJ
722/33202-02	Ecole du Mardasson	250 €	FF	DC + RA
761/332-02	Promemploi	900 €	FF + convention	DC + RA
762/33203-03	ASBL Territoire de la Mémoire	125 €	FF	DC + RA
762/33207-02	ASBL White Star	250 € (MB 2)	FF	DC + RA
762/33204-03	Agence de bénévolat	125 €	FF	DC + RA
7622/332-02	Clubs 3 X 20	750 €	FF	DC + RA
763/332-02	C.A.L. Luxembourg	250 € (MB	FF	DC + RA

		3)		
764/332-02	Subside aux 5 clubs de football	8.000 €	FF + DS	DC + RA
764/522-52/-/- 20130016	Subside extra. aux 5 clubs de football	10.000 €	I + DS	DC + RA
766/332-02	Subside embellissement des villages	5.000 €	DS	DC + PJ + RA
772/332-02	Contrib. Section musique	5.000 €	FF	DC + RA
777/435-01	Leader +	2.606,52 €	FF	DC + RA
834/332-02	Service de l'aide précoce du Luxembourg	371,84 €	FF	DC + RA
834/33201-02	Croix Jaune et Blanche	1.735,25 €	FF	DC + RA
834/33203-02	Baby Services	6.000 €	FF	DC + RA
844/332-03	ASBL Espaces-Rencontres Centre Ardenne	250 €	FF	DC + RA
849/332-02	ASBL Charon (soins palliatifs)	500 €	FF	DC + RA
871/332-02	Car ONE	3.704,66 €	FF + convention	DC + RA
871/33202-03	Comité de parents Centre de jour Longlier	100 €	FF	DC + RA
879/332-01	Contrat rivière de l'Ourthe	1.250 €	FF + convention	DC + RA
922/435-01	Agence Immobilière Sociale	1.321 €	FF	DC + RA
930/435-01	F.R.W.	7.653,72 €	FF + convention	DC + RA

Compte tenu des nouvelles dispositions légales en la matière, il convient de préciser clairement la finalité et la justification de ces subsides.

Finalité

Suivant ce qui est stipulé, cette subvention doit être utilisée pour des frais de fonctionnement (FF) ou d'investissement (I).

Pour certaines subventions, une délibération spécifique du Conseil communal est prise (DS).

Justifications

Le bénéficiaire doit produire l'un ou l'autre document suivant ce qui est stipulé.

Une déclaration de créance (DC) ou facture, ainsi qu'un rapport d'activités (RA) de l'année précédente ou de l'année en cours doivent être joints à la demande d'octroi de subsides. Le rapport d'activités doit être validé par le Collège communal préalablement au versement de la subvention.

Les pièces comptables et justificatives (PJ) – factures, notes de frais, ... - doivent être fournies après l'octroi de la subvention et au plus tard avant l'octroi de la subvention suivante. Ces pièces doivent être acceptées par le Collège communal.

Le Collège communal doit s'assurer que le subside est utilisé suivant sa finalité et avec pièces justificatives.

10. Subsidés pour la Saint-Nicolas des écoles : approbation.

Comme chaque année également, le Conseil communal procède à l'octroi des subsidés aux écoles.

Ecoles communales

Le montant du subsidé pour l'enseignement maternel s'élève à la somme de 1.575,00 euros (56,25 euros par ½ classe).

Le montant du subsidé pour l'enseignement primaire s'élève à la somme de 1.084,00 euros (42,00 euros par classe + 160 euros pour une commande de livres).

Ecole de la Communauté française à Sibret

Le montant du subsidé pour l'enseignement maternel s'élève à la somme de 225,00 euros.

11. Cartographie de l'éolien en Wallonie – Consultation communale.

Comme de nombreuses autres communes l'ont déjà fait, le Conseil communal de Vaux-sur-Sûre est amené à se positionner sur la cartographie de l'éolien.

En effet, par décision du 11 juillet 2013, le Gouvernement wallon a adopté provisoirement la carte positive de référence traduisant le cadre actualisé. Une enquête publique a été tenue du 16/09 au 30/10 (quasi 250 réclamations contre le projet) et les communes sont amenées à rendre leur avis pour le 30/11.

Aussi, le Conseil communal confirme la décision prise par le Collège communal en sa séance du 23 avril 2013 et dès lors, de refuser catégoriquement le cadre éolien et la cartographie et de confirmer le principe de l'autonomie communale qui doit prévaloir dans pareil cas. En effet, il serait inconcevable et plus qu'antidémocratique qu'un projet éolien puisse être autorisé par les autorités wallonnes malgré l'avis négatif de la commune et la mobilisation « anti-éolienne » de la population. De plus, cette cartographie est intenable en termes d'aménagement du territoire et de cadre de vie pour notre commune et ses habitants.

Le Conseil communal prend en compte les remarques et avis des citoyens de Vaux-sur-Sûre qui sont également opposés à cette cartographie ainsi que l'avis du Parc Naturel Haute-Sûre et Forêt d'Anlier notamment quant à une distance minimale beaucoup plus grande entre les éoliennes et les zones d'habitat.

12. Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière – Arrêté ministériel – Zones 30 « abords école » : avis favorable.

Le Conseil communal émet un avis favorable sur le projet d'arrêté ministériel portant règlement complémentaire sur la police de la circulation routière relatif aux routes de la Région wallonne.

Ce projet régularise les zones 30 déjà existantes « abords école » instaurée aux endroits suivants :

- Ecole fondamentale communale à Bercheux sur la route N85 entre les PK 35.148 et 35.277.
- Ecole fondamentale communale à Vaux-sur-Sûre sur la route N85 entre les PK 37.505 et 37.635.

13. Convocation à l'Assemblée générale ordinaire du 16 décembre 2013 de Sofilux : approbation de l'ordre du jour.

Le Conseil communal marque son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'Intercommunale SOFILUX du lundi 16 décembre 2013 à Transinne. Il s'agit principalement du plan stratégique 2014-2016.

14. Convocation à l'Assemblée générale du 17 décembre 2013 de BEP Crématorium : approbation de l'ordre du jour.

Le Conseil communal marque son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale de l'Intercommunale BEP CREMATORIUM du mardi 17 décembre 2013 à Namur. Il s'agit également du plan stratégique pluriannuel.

15. Convocation à l'Assemblée générale stratégique du 16 décembre 2013 du Parc Naturel Haute-Sûre Forêt d'Anlier : approbation de l'ordre du jour.

Le Conseil communal marque son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Stratégique de l'Intercommunale Parc Naturel Haute-Sûre Forêt d'Anlier du lundi 16 décembre 2013 à Martelange.

Il s'agit également du vote du plan stratégique.

Nous avons subi un vol hier au service des travaux (durant la nuit).

La police a enquêté durant la journée de mercredi.

Compte tenu du vol de nombreux outils et matériel, il va être nécessaire de procéder à de nouvelles acquisitions (tronçonneuses, mazout, PC chef des travaux, ...).

Notre assurance va bien sûr intervenir pour nous indemniser. Nous sommes actuellement en train de dresser la liste des objets volés.

Le Collège communal sera amené à agir en lieu et place du Conseil afin de procéder en urgence aux nouvelles acquisitions. On en reparlera au prochain Conseil communal.

HUIS CLOS